

TROISIÈME ACCUSATION DÉMENTIE :

« LE SURVEILLANT N'A PAS ÉTÉ LICENCIÉ. »

Sarah LEGRAIN, 20 mai 2025 à l'Assemblée nationale : « Hier, document à l'appui, les victimes de Bétharram ont mis en cause vos déclarations devant la commission d'enquête. Non, le surveillant condamné en 1996 pour des violences sur un élève n'a pas été licencié ; il a été promu ! »

Paul VANNIER, 20 mai 2025 sur X : « François Bayrou ment ».

FAUX : FRANÇOIS BAYROU A PRODUIT LE COURRIER DU DIRECTEUR ATTESTANT LE LICENCIEMENT.

Lors de son audition le 14 mai 2025, François BAYROU a rappelé que l'établissement Notre-Dame de Bétharram avait suivi les recommandations de l'inspecteur d'académie et qu'il avait même été au-delà en indiquant que le surveillant général Marie-Paul DE BEHR avait été licencié en novembre 1996.

En effet, le 5 novembre 1996, le père Vincent LANDEL, directeur de l'établissement, écrit à l'inspecteur d'académie Camille LATRUBESSE pour l'informer « que toutes les conclusions à court terme sont exécutées ». Première mesure annoncée par le directeur : « je viens de licencier, même si cela risque d'avoir des retombées, le surveillant. »

Telle est l'information remontée au rectorat le 7 novembre par l'inspecteur LATRUBESSE : « le directeur tient compte des recommandations que j'ai pu faire dans mon rapport ».

La bonne foi du Premier ministre lors de son audition le 14 mai 2025 ne peut donc pas être remise en cause.

Documents et preuves

- Rapport d'inspection du 15 avril 1996.
- Courrier du directeur de Bétharram à l'inspecteur d'académie du 5 novembre 1996.
- Courrier de l'inspecteur d'académie au recteur du 7 novembre 1996.